

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 décembre 2017  
Rapporteur :  
Madame Christine FLOCHLAY**

**N° 14**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 19/12/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017  
(accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Fourniture et livraison de fioul domestique et gazole non routier pour la ville et  
l'agglomération de Quimper**

**Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commande afin de permettre à la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, à ses 14 communes membres, au CCAS et au CIAS du Steir de publier des consultations communes afin de mutualiser leur achat de fioul domestique et de gazole non routier et ainsi, bénéficier de conditions financières avantageuses.**

\*\*\*

Le marché public liant la ville de Quimper et la société de fourniture et livraison de fioul domestique et de gazole non routier arrive à expiration le 26/03/2018.

Une consultation devra donc être lancée prochainement pour désigner le nouveau prestataire.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour une durée initiale de deux années reconductible deux fois, intégrant les entités suivantes :

<b>Membres du groupement</b>
Commune de Quimper
Quimper Bretagne Occidentale
CCAS de Quimper
CIAS du Steir
Commune de Plonéis
Commune de Plogonnec
Commune de Pluguffan
Commune de Guengat
Commune de Plomelin

<b>Membres du groupement</b>
Commune d'Ergué-Gaberic
Commune de Locronan
Commune de Briec
Commune de Langolen
Commune de Landrévarzec
Commune de Landudal
Commune de Quéménéven
Commune d'Edern

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la ville de Quimper est chargée d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1 – constituer un groupement de commandes avec les entités citées au tableau des membres du groupement ci-dessus ;
- 2 – signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.